



Statuts du Rugby Club Sierre

I	Dispositions générales	2
Art. 1	Dénomination	2
Art. 2	Siège et durée	2
Art. 3	Mission	2
Art. 4	Activités	2
II	Membres	2
Art. 5	Catégorie de membres	2
Art. 6	Qualité des membres du club	2
Art. 7	Devoirs des membres	2
Art. 8	Admission	3
Art. 9	Responsabilité des membres	3
Art. 10	Démission	3
Art. 11	Exclusion	3
III	Ressources et cotisations	3
Art. 12	Ressources	3
Art. 13	Cotisations	3
IV	Assemblée générale	3
Art. 14	Composition	3
Art. 15	Assemblée générale ordinaire	3
Art. 16	Assemblée générale extraordinaire	4
Art. 17	Convocation	4
Art. 18	Propositions individuelles	4
Art. 19	Droit de vote et d'éligibilité	4
Art. 20	Mode de scrutin	4
Art. 21	Compétences	4
Art. 22	Ordre du jour	5
V	Comité	5
Art. 23	Composition	5
Art. 24	Réunions	5
Art. 25	Mode de décision	5
Art. 26	Compétences générales	6
Art. 27	Compétences spécifiques	6
Art. 28	Responsabilités	6
VI	Membres passifs et d'honneur	7
Art. 29	Nomination	7
VII	Vérification des comptes	7
Art. 30	Nomination	7
Art. 31	Mandat	7
VIII	Révision des statuts et dissolution	7
Art. 32	Dissolution	7
Art. 33	Liquidation	7
IX	For et dispositions transitoires	7
Art. 34	For	7
X	Adoption des statuts	7



I Dispositions générales

Art. 1 *Dénomination*

Le Rugby Club Sierre est régi par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil.

Art. 2 *Siège et durée*

Le siège de l'Association se trouve à l'adresse de l'un des membres du comité. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 3 *Mission*

L'Association a pour mission de favoriser le développement et la pratique du rugby en Valais.

Art. 4 *Activités*

Pour réaliser sa mission, l'Association encourage et organise

- une pratique intensive du rugby;
- une formation spécifique et interdisciplinaire ;
- des opportunités de voyages, sous la forme de rencontres sportives en Suisse et à l'étranger.

II Membres

Art. 5 *Catégorie de membres*

- membre actif ;
- membre passif ;
- membre junior.

Est considéré comme :

- membre actif : toute personne ayant une licence de joueur ou/et participant aux entraînements et qui s'acquitte annuellement de sa cotisation ;
- membre passif : toute personne qui participe à la vie sociale du club, ayant plus de 18 ans et qui s'acquitte annuellement de sa cotisation ;
- membre junior : toute personne de moins de 18 ans et qui s'acquitte annuellement de sa cotisation.

Art. 6 *Qualité des membres du club*

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes, physiques ou morales, qui en acceptent la mission, respectent les devoirs décrits à l'art. 6, et qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le non-paiement de la cotisation.

Art. 7 *Devoirs des membres*

Chaque membre s'engage en tout temps à :

- respecter les statuts de l'Association ;
- soutenir la mission et les tâches de l'Association telles qu'elles sont décrites par les articles 3 et 4 ;
- s'abstenir de toute activité contraire qui pourrait nuire à l'image et aux buts de l'Association.



Art. 8 Admission

Les personnes qui en fait la demande et qui s'acquittent du paiement de la cotisation.

La personne devient membre de l'association dès que son admission a été prononcée par l'Assemblée Générale et qui s'est acquittée de sa cotisation. Le comité a la possibilité d'autoriser l'entrée de nouveaux membres entre deux AG.

Art. 9 Responsabilité des membres

Les membres ne répondent pas des engagements de l'Association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

Art. 10 Démission

Les démissions doivent être communiquées par écrit au Comité au plus tard au 30 mai de l'année en cours. Le membre doit s'acquitter au préalable de toutes prestations éventuelles dues à l'association, jusqu'à sa sortie effective.

Toute démission déploie ses effets dès sa réception.

Art. 11 Exclusion

Les membres peuvent être exclus pour justes motifs par le Comité. Les exclusions sont communiquées à l'Assemblée générale compétente en cas de contestations. Tout membre exclu peut recourir à l'Assemblée générale dans les 30 jours à dater de la décision du Comité.

III Ressources et cotisations

Art. 12 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées notamment par :

- les cotisations annuelles des membres ;
- les contributions de soutien des sponsors ou donateurs ;
- les dons, legs, subventions et revenus des capitaux ;
- les produits des activités.

La fortune de l'Association couvre essentiellement ses engagements. Elle ne couvre pas la responsabilité individuelle de ses membres.

Art. 13 Cotisations

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

Les cotisations sont acceptées par les membres sur proposition du comité lors de l'Assemblée générale. Le montant de la cotisation est spécifique selon la catégorie des membres.

IV Assemblée générale

Art. 14 Composition

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; elle est composée de l'ensemble de ses membres et présidée par le Président du Comité. Un membre absent peut se faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 15 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation du Comité, dans le deuxième semestre de chaque année.



Art. 16 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire lorsque le Comité le juge opportun ou que le cinquième au moins des membres en fait la demande écrite et motivée.

Art. 17 Convocation

Les membres sont convoqués par écrit ou par voie électronique au moins 15 jours à l'avance pour les assemblées ordinaires et extraordinaires. La convocation fait état de l'ordre du jour.

Art. 18 Propositions individuelles

Les propositions individuelles des membres doivent être formulées par écrit et adressées au Comité au moins dix jours avant l'Assemblée générale.

Art. 19 Droit de vote et d'éligibilité

Les membres ont le droit de vote à l'Assemblée générale et d'éligibilité au Comité. Chaque membre a droit à une voix à l'exception des membres juniors.

Tout membre ordinaire souhaitant accéder à l'une des charges de l'Association peut en faire la demande par écrit au Comité au plus tard dix jours avant l'assemblée générale ou s'annoncer au Comité avant le début de l'Assemblée générale.

Art. 20 Mode de scrutin

Chaque membre, sauf les membres juniors, dispose d'une voix.

Sauf pour les situations pour lesquelles les statuts définissent une autre procédure, les décisions sont prises à main levée de la majorité absolue de tous les votants admis et présents à l'assemblée. Le président désigne deux scrutateurs en début de séance. Un vote à bulletin secret peut être demandé et sera réalisé si au moins trois membres ordinaires l'exigent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés par procuration.

En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double s'il s'agit d'une décision ; le sort décide en cas d'élection.

En cas d'évènement exceptionnel, le mode de scrutin pourra se faire via un sondage électronique.

Art. 21 Compétences

L'Assemblée générale est notamment compétente pour :

- l'approbation de la politique générale de l'Association proposée par le Comité ;
- l'élection du Président et des autres membres du Comité ;
- l'élection de l'organe de vérification des comptes ;
- l'adoption des rapports concernant la gestion et les comptes présentés par le Comité ;
- l'adoption du budget par saison ;
- l'examen des admissions, des démissions et des recours en cas d'exclusion ;
- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'Association ;
- la discussion des propositions individuelles adressées au Comité dans les délais fixés.

La modification des statuts ainsi que la dissolution de l'Association nécessitent l'accord des deux tiers des membres présents.



Art. 22 *Ordre du jour*

L'ordre du jour type de l'Assemblée générale ordinaire comporte notamment les points suivants :

- adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- rapport sur la gestion de l'exercice écoulé (Président) ;
- rapport sur les comptes de l'exercice écoulé (Trésorier) ;
- rapport des Vérificateurs des comptes (adoption de ces rapports et décharge au Comité) ;
- élections : a) du Président ; b) des autres membres du Comité, c) de l'organe de vérification des comptes ;
- adoption du budget annuel ;
- fixation de la cotisation annuelle des membres ;
- propositions individuelles.

Un procès-verbal doit être établi lors de chaque Assemblée générale.

V Comité

Art. 23 *Composition*

Le Comité se compose de six personnes :

- le Président ;
- le Vice-Président ;
- le Trésorier ;
- le Secrétaire.
- un membre
- un responsable de l'école de rugby

Les membres du Comité sont élus pour une durée de deux ans.

Art. 24 *Réunions*

Le Comité se réunit autant de fois qu'il est nécessaire.

Dans la mesure du possible, les dates des réunions du Comité sont fixées à l'avance selon un planning annuel. En cas d'absence de plus de trois membres du Comité, la réunion est reportée à l'échéance la plus rapprochée permettant la présence d'au moins quatre membres du Comité.

Des réunions exceptionnelles ou urgentes peuvent être convoquées à l'initiative du Président ou de l'un des cinq autres membres du Comité.

Un procès-verbal doit être établi lors de chaque réunion.

Art. 25 *Mode de décision*

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Comité présents ou valablement représentés. Lors de la prise de décision, il doit y avoir au minimum quatre membres présents, les autres pouvant se faire représenter par procuration donnée à l'un des cinq autres membres pour une durée prédéfinie et limitée à trente jours au plus.



Art. 26 Compétences générales

Le Comité est notamment compétent pour gérer les affaires de l'Association et la représenter en tenant compte des attributions qui sont les siennes, à savoir notamment :

- définir la politique générale de l'Association et fixer les objectifs particuliers ;
- prendre les mesures d'organisation nécessaires en rapport avec les objectifs fixés ;
- gérer les dossiers et les projets ;
- décider des admissions, démissions et exclusions des membres de l'Association ;
- gérer les actifs de l'Association ;
- suivre les projets mis en œuvre par l'Association ;
- présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur la gestion et les comptes de l'Association ;
- présenter chaque année à l'Assemblée générale le projet de budget pour la saison à venir.

L'Association est valablement engagée sur le plan financier à l'égard de tiers par la signature collective de deux membres du comité.

L'Association est valablement représentée à l'égard de tiers par la signature d'un membre du Comité ayant reçu l'approbation du Président.

Art. 27 Compétences spécifiques

Le Président (ou son délégué) représente l'Association à l'égard des tiers, en conformité avec la politique générale de l'Association et les objectifs fixés. Il assume la présidence des séances du comité exécutif et de l'Assemblée générale.

Le Vice-Président assume les fonctions spécifiques du Président sur délégation de ce dernier.

Le Secrétaire prépare les dossiers administratifs. Il a la responsabilité des archives de l'Association. Le Secrétaire peut faire appel à d'autres membres du comité pour l'aider dans ses tâches rédactionnelles.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, encaisse les cotisations annuelles, effectue les paiements courants et ceux ordonnés par le Comité et par l'Assemblée générale. Il soumet les comptes aux Vérificateurs des comptes et à l'Assemblée générale.

Le responsable de l'école de rugby assume les tâches sportives et organisationnelles de l'école de rugby.

Tous les membres du comité s'engagent à respecter son cahier des charges respectif.

Art. 28 Responsabilités

Afin d'assurer le fonctionnement général de l'Association et sa pérennité, le Comité veille à ce que les fonctions clés de l'organisation soient occupées par des personnes compétentes et motivées et que les cahiers des charges de ces fonctions soient respectés et le cas échéant adaptés à l'évolution de l'Association.

Le Comité se répartit la responsabilité des dicastères suivants :

- logistique (infrastructures, matériel, cantine, sécurité) ;
- communication (contrat de transport, sponsoring, médias, recrutement) ;
- technique (Jeunesse + Sport, licences, arbitrage, entraîneurs).

Chaque membre du Comité est tenu au secret de fonction intégral. Il veillera à la sécurité des documents touchant aux activités de l'Association qu'il détient.



VI Membres passifs et d'honneur

Art. 29 Nomination

Le Comité est libre d'accepter des membres passifs au sein de l'Association et d'octroyer des titres honorifiques de Membre d'honneur ou de Président d'honneur.

La qualité de membre d'honneur ne donne à leurs titulaires aucun droit au sein de l'Association.

VII Vérification des comptes

Art. 30 Nomination

Les deux Vérificateurs des comptes sont nommés pour une période de deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles dans les charges de leur mandat.

Art. 31 Mandat

Les deux Vérificateurs des comptes contrôlent la tenue des comptes, établissent le rapport sur les comptes de l'exercice écoulé qui s'étend du 1^{er} août au 31 juillet. Ils présentent ce rapport à l'Assemblée générale et lui font toute proposition qu'ils jugent utile en matière financière.

VIII Révision des statuts et dissolution

Les modifications de statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées que par les deux tiers des membres présents lors d'une Assemblée générale portant cet objet à l'ordre du jour.

Art. 32 Dissolution

La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) convoquée à cet effet et formée d'au moins la moitié des membres du club. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AGE sera convoquée dans un délai d'un mois et décidera valablement, à la majorité des membres présents.

Art. 33 Liquidation

Le comité en charge lors de la dissolution procédera à la liquidation de l'actif social. L'actif servira en premier lieu à payer les éventuelles dettes. Puis la totalité du solde de l'actif sera reversé à l'Association Cantonale de Rugby dont le club dépend.

IX For et dispositions transitoires

Art. 34 For

Le for pour tous les différends entre les membres et l'Association est au siège de l'Association.

X Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021.
Ils abrogent et remplacent les statuts adoptés en assemblée constitutive du 9 mars 2008.
Ils entrent en vigueur le jour de leur approbation.

Faits, lus et adoptés à **Sion, le 11 juin 2021**

Le Président

Alain Marmillod

La Secrétaire

Laurence Pillet-Perruchoud